

Farciennes, le 18 mai 2017

CWAPE
Monsieur Antoine Thoreau
Directeur socio-économique et tarifaire
Commission wallonne pour l'Énergie
Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 2
5001 Namur(Belgrade)

PAR RECOMMANDÉ ET PAR MAIL

Concerne : décision CD-17c31-CWaPE-0083 relative au « projet de méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023 »

Monsieur Thoreau,

Dans le cadre de la consultation que vous organisez concernant le projet de méthodologie tarifaire 2019-2023, nous nous permettons de vous faire part de nos suggestions.

Notre société Desimone S.A., en tant que producteur et vendeur de suiveurs de soleil photovoltaïques depuis 2009, joue à nos yeux un rôle indirect sur le marché de l'électricité wallonne et souhaite donc par la présente exprimer son point de vue sur le projet susmentionné.

Le succès commercial de nos produits suiveurs au début de la présente décennie nous a poussé à nous lancer dans un ambitieux projet de recherche, dénommé Accutherm, avec l'aide de la Région Wallonne (DGO6) et dans le cadre d'un projet Greenwin.

Ce projet Accutherm peut être vu comme complémentaire à notre produit suiveur de soleil, vu qu'il consiste en l'étude d'un nouveau système de stockage d'énergie. Les premiers résultats sont prometteurs et nous espérons pouvoir en réussir l'industrialisation et faire de ce produit de stockage d'énergie un succès !

C'est donc à ce double titre que nous vous adressons la présente.

Nous sommes en effet totalement convaincus que l'avenir énergétique de notre région passera non seulement par une intensification de la production d'énergie renouvelable, mais aussi et surtout par le déploiement de solutions de stockage d'énergie. En effet, seule la combinaison des deux techniques permettra à long terme d'assurer l'approvisionnement de la population et des entreprises en énergie verte à un coût acceptable, le stockage permettant une optimisation des ressources utilisées : production, transport et distribution, notamment en lissant les pics de consommation.

Nous avons donc analysé en profondeur votre projet de méthodologie et en avons tiré les conclusions suivantes, présentées selon votre canevas.

TITRE III – Article 64 du projet

L'application d'un tarif forfaitaire (déjà dénommé « taxe » dans la presse) permettra effectivement de corriger enfin l'anomalie des « prosumers » qui aujourd'hui utilisent le réseau de distribution sans le payer lorsqu'ils sont dans une situation de réinjection.

Cependant, la formule proposée, instaurant un forfait d'autoconsommation (37%), nous paraît en contradiction avec les objectifs poursuivis par votre projet, évoqués dans l'Abstract de celui-ci.

En effet, l'alternative que vous proposez aux prosumers BT consistant à s'équiper d'un compteur « intelligent » (au coût assez élevé) n'aura de sens que si le prosumer dont question auto-consomme plus de 37% de son énergie. Or pour ce faire, il sera impératif vu nos conditions climatiques que le client concerné s'équipe d'un système de stockage d'énergie.

Le retour sur investissement de ce système devra donc couvrir au minimum le montant forfaitaire prévu. Pour un ménage moyen (et pire pour une entreprise), ce montant représente en moyenne 400 €/année.

Sachant qu'à ce jour, une batterie coûte en moyenne sur le marché 6500 € pour 14 kWh de stockage, une telle installation deviendra rentable à partir de 16,25 ans. Ceci en supposant que l'auto-consommation arriverait à 90%. Or les batteries actuelles présente une durée de vie de l'ordre de 15 à 20 ans.

Il nous semble donc évident que votre projet n'encouragera d'aucune manière la vente de systèmes de stockage dont tout le monde s'accorde pourtant à dire qu'il est indispensable pour assurer les objectifs à long terme visés.

D'autre part, ce même système entrainera un frein considérable à l'installation de nouveaux systèmes photovoltaïques. Mathématiquement, en taxant le KWe, le ROI actuel de ce genre d'installation va se dégrader d'au moins 50%.

Notre conclusion provisoire à ce stade est que cet Article 64 va :

- Frustrer les prosumers actuels, voyant brusquement leurs coûts augmenter considérablement sans alternative possible
- Décourager les consommateurs non encore équipés d'investir dans de la production renouvelable
- Provoquer une barrière à l'entrée fatale pour tout système de stockage d'énergie électrique

Alternative suggérée

Ne disposant pas de chiffres détaillés précis au niveau de l'ensemble des consommateurs (privés et PME) en BT, nous ne pouvons ici qu'évoquer un principe de fonctionnement. Il nous semblait cependant utile de vous en faire part car les ordres de grandeurs que nous avons estimés plaident en sa faveur.

Les principes seraient les suivants :

- Maintenir le principe du paiement des prosumers pour la réinjection
- Diminuer drastiquement le coût de distribution de tous les consommateurs, en calculant de telle sorte que le prosumer paie la même chose qu'aujourd'hui
- Instaurer une taxe non plus basée sur le type d'équipement mais sur le pic de consommation du ménage (principe comparable à celui appliqué pour les consommateurs HT industriels)

Les avantages que nous voyons à cette méthodologie sont les suivants :

- Meilleure satisfaction des prosumers actuels dont le coût n'évoluerait pas, toutes choses égales par ailleurs.
- Le coût de l'électricité diminuera pour les ménages modestes, de manière significative s'ils consomment de manière responsable !
- Seuls les consommateurs de forts pics (à priori au pouvoir d'achat élevé ou PME ou encore consommateurs « peu responsables ») seront pénalisés par la tarification « au pic »
- En fixant la pénalité sur le pic, on encourage fortement le développement d'installations PV ET de stockage, ce qui ne peut qu'aider à limiter les investissements futurs de développement du réseau de distribution

L'inconvénient de cette solution consiste bien entendu à la nécessité d'avoir un compteur « intelligent » et surtout capable de mesurer les pics de puissance

réellement consommés. Cet inconvénient sera nous semble t'il vite pallié si une tarification « hors prise en compte des pics » est conçue comme désavantageuse.

Nous sommes conscients que cette vision des choses impose une étude approfondie afin de déterminer précisément le coût de cette future taxe « pic ». A première vue, une taxe « pic » moyenne d'environ 400 € au niveau wallon, combinée à la baisse de tarif de distribution pour l'ensemble des consommateurs devrait permettre un équilibre budgétaire par rapport au projet actuel.

Nous espérons par la présente susciter chez vous une réflexion constructive, dans l'intérêt de toutes les parties : consommateur, distributeur, producteurs et acteurs du renouvelables.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute information ou réflexion complémentaire dans cette matière.

Bien à vous,

Axel Soyez
COO
Desimone S.A.